



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 juillet 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Avril 1996

**Garantie d'emprunt à la SOPAC - Prêt de 3 500 000 F auprès de la
Banque Populaire Centre Atlantique - Construction du garage
souterrain de la place Saint Jean**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,
M. Gilles FRAPPIER

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER,
M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD,
M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY,
Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU,
M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU,
M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS,
M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI,
Mme Françoise GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine
REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD

Excusés :

Mme Marie-Cécile MORISOT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande en date du 3 juin 1996, présentée par la SOPAC (SEM PARC AUTO CIRCULATION), relative à la garantie d'un emprunt de 3 500 000 F pour la construction du garage souterrain de la place Saint Jean à Niort,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt, soit 1 750 000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que la SOPAC se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Centre Atlantique. Ce prêt est destiné à financer la construction du garage souterrain de la place Saint Jean.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	Banque Populaire Centre Atlantique
- montant	:	3 500 000 Francs
- taux révisable	:	TIOP 3 mois + 0,35 %
- durée totale	:	15 ans
- amortissement	:	linéaire
- différé d'amortissement	:	néant
- différé d'intérêts	:	néant

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire Centre Atlantique adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à passer entre la Banque Populaire Centre Atlantique et la SOPAC et l'acte de caution, et à passer convention avec la SOPAC.

(M. Gilles FRAPPIER, Président de la SOPAC, n'ayant participé ni au débat ni au vote).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)